

La traduction assermentée

La traduction assermentée s'accompagne de l'attestation du traducteur confirmant que sa traduction est une reproduction fidèle et complète dans la langue cible du texte de la langue source.

L'attestation porte la signature et le cachet du traducteur. Elle est annexée à la traduction avec le texte source.

Pour quel genre de textes est-il nécessaire de faire établir une traduction assermentée ? Ce sont souvent des documents officiels dont la traduction doit être assermentée. Pour les entreprises, il s'agit par exemple de statuts et de contrats de cession ; pour les personnes privées, ce sont des diplômes, des actes provenant des registres publics tels que des extraits d'actes de naissance ou de mariage, mais aussi des actes authentiques de vente ou des actes de prêts hypothécaires.

L'apostille

Dans certains cas, la traduction assermentée de documents néerlandais doit également être assortie d'une apostille. Celle-ci consiste en une attestation du Tribunal près duquel le traducteur assermenté a été agréé, certifiant l'authenticité de sa signature. Cette attestation est apposée sur les documents concernés sous forme de cachet. Au besoin, je peux me charger de cette procédure pour vous.